

Compte-rendu de l'atelier du 23 mars 2021

Réduire les délits : quels leviers actionnés par la justice ?

La Ville de Lyon met en place une démarche participative pour réfléchir à des solutions à mettre en œuvre pour mieux vivre dans le quartier Gabriel Péri. A cette fin, elle organise une concertation sous forme d'ateliers participatifs.

Cinq ateliers ont déjà eu lieu :

- 26 janvier 2021 sur la tranquillité
- 2 février 2021 sur la propreté
- 23 février 2021 sur les commerces
- 2 mars 2021 sur l'urbanisme transitoire et les mobilités
- 16 mars 2021 sur l'héritage culturel

Du fait du contexte sanitaire, la démarche de concertation prend la forme d'ateliers numériques au cours desquels sont invités les habitants, habitantes et acteurs et actrices locaux de la place Gabriel Péri pour réfléchir à des propositions concrètes sur le quartier.

Le sixième atelier de cette démarche s'est déroulé le mardi 23 mars 2021, de 18h30 à 20h30, et portait sur la thématique de la justice. Etant donné cette thématique, il semblait difficile de mener un atelier sur le même format que les précédents, avec une réflexion collective sur les actions à mener. Aussi, le format a été réfléchi différemment, en privilégiant des échanges directs avec les professionnels et professionnelles de justice.

44 participants et participantes étaient présents à cet atelier (élus et élues, intervenants et intervenantes y compris)

Thématique de l'atelier : « Réduire les délits : quels leviers actionnés par la justice ? »

Introduction

Introduction par Madame Fanny Dubot, Maire du 7^{ème} arrondissement de Lyon

Madame Fanny Dubot introduit ce nouvel atelier en faisant un point sur les actions qui sont menées en parallèle de la démarche. Elle rappelle l'avancée sur la création d'un poste de directeur de projet sur le secteur Gabriel Péri : des entretiens auront lieu la semaine du 29 mars. En parallèle, une maison du projet va prochainement être mise en place. Le maillage du territoire en termes de toilettes publiques progresse également : un urinoir vient notamment d'être installé. Une fresque sera réalisée par des artistes sur le thème de l'Asie, rue Basse Combalot : elle participera à un embellissement de la rue et des visuels seront proposés aux riverains.



Concertation Ateliers participatifs



Présentations

Monsieur David Clerc, Adjoint du 3ème à la tranquillité publique et à la sécurité, et monsieur Vincent Monot, Conseiller délégué du 3e arrondissement apaisé, tranquillité publique et mobilités sont présents à l'atelier pour répondre aux questions des participants et participantes.

Monsieur Mohamed Chihi, 8ème Adjoint à la Sûreté, sécurité et tranquillité à la Ville de Lyon et Conseiller du 7ème arrondissement, prend la parole pour présenter sa délégation et tous les acteurs de justice amenés à intervenir sur le secteur Gabriel Péri. Il tient tout d'abord à excuser le Parquet qui n'a pas pu se rendre disponible pour cet atelier : M. Chihi fera le relai des questions qui pourraient être posées à M. le Procureur.

Quatre professionnels et professionnelles de la justice sont présents et présentes à cet atelier :

- Régis Fonlupt Responsable du service prévention de la délinquance à la DSP, Mairie de Lyon
- Denis Coudert – Directeur du service territorial éducatif, milieu ouvert de la Protection judiciaire de la jeunesse
- Veronique Chabroud - greffière coordinatrice des Maisons de la Justice et du Droit de Lyon
- Nadège Thomas – Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation - cheffe d'antenne Lyon – SPIP du Rhône

Temps en petits groupes

Les participants et participantes sont répartis en groupe de 7 à 8 personnes. Un temps de 20mn est organisé avec chaque professionnel de justice : pendant environ 5mn, ils et elles pourront présenter leur rôle et leurs missions au groupe puis les membres de celui-ci pourront poser des questions pendant 15mn. Quatre temps sont donc organisés avec tous les intervenants et intervenantes.

Le document suivant reprend la présentation des intervenants et intervenantes, ainsi que les questions et remarques des participants et participantes (P) et les réponses qui ont été apportées (initiales de l'intervenant ou intervenante).

- **Régis Fonlupt – Chef du service prévention de la délinquance, Direction de la sécurité et de la prévention, Mairie de Lyon**

La Ville de Lyon a un rôle en matière d'accès au droit et de prévention de la récidive du fait de la loi du 5 mars 2007 : le maire pilote la politique locale en matière de prévention de la délinquance. Pour appliquer cette compétence, une instance a été créée : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont l'un des objectifs est la prévention de la récidive.

La ville participe à la prise en charge des primo-délinquants à travers l'accueil de personnes condamnées à une mesure de réparation et/ou à un Travail d'Intérêt Général (20 TIG accueillis en 2020).

La ville de Lyon favorise également l'accès au droit, avec le financement d'une Maison de Justice et du Droit et son antenne, l'existence de permanences gratuites d'accès au droit tenues par 4 juristes (5000 bénéficiaires en 2020) et des actions en milieu scolaire sur les droits et devoirs (450 élèves bénéficiaires dans des collèges).

P : Une personne témoigne notamment d'un fait qu'elle a subi où les caméras n'ont pas été utilisées pour retrouver la personne. Elle souligne le sentiment de ne pas être écoutée.

P : Il y a une impression de sous dimensionnement des services destinés à faire évoluer la situation, par rapport à la problématique de la place de la Guillotière.

RF : Il est difficile de répondre à cette question pour lui à la place des services du procureur. La remarque pourra être relayée auprès de M. Chihi. Néanmoins, il faut savoir que les personnes déférées le sont dans le cas d'une infraction caractérisée, suffisante pour être présentée.

P : Les problèmes concernent les mixions dans les escaliers, les dépôts d'ordure sauvage, la vente à la sauvette, l'alcoolisme, etc. Les annonces faites ne vont pas changer le quotidien.

***Questions en lien avec la prévention dans les établissements scolaires**

P : Quelles actions sont menées en milieu scolaire et notamment collège Clémenceau (quelles classes, de quelle manière, à quel rythme) ?

RF : L'intervention se fait surtout dans les classes de 5e et 4e. L'intervention est faite en lien avec le ou la principale du collège et l'équipe pédagogique, en s'appuyant sur un cycle de travail ludique (le jeu Place de la loi). Les élèves sont amenés à travailler sur des questions de discrimination, de harcèlement, de sexisme mais aussi de délinquances de droit commun. Un objectif est de casser les représentations par rapport à l'image de la justice (justice américaine dans les imaginaires).

P : Quelles actions avec le collège Chaponnay à proximité de la palace Gabriel Péri ?

RF : Les interventions ont lieu dans les collèges en quartier politique de la ville en priorité, Longchambon par exemple, même si l'ensemble des établissements auraient besoin de ces interventions collectives. L'approche ludique du rôle de la loi à travers un quizz est bien perçue par les élèves (une sorte de trivial poursuit avec des questions les intéressant directement leur sont posées : qu'est-ce que je risque si j'harcèle un camarade par exemple). Il y a un travail sur les éléments de leur vie quotidienne, en abordant aussi les risques des

réseaux sociaux. L'interaction simple avec les professionnels est gage de réussite. Assister en fin de cycle de sensibilisation à une audience au tribunal est très apprécié également : cela permet de mieux connaître le rôle de l'avocat, du juge... La décision du juge (condamnation, relaxe...) est ensuite "débriefée" par les juristes.

P : Quelle prévention et quel lien avec le collège Clémenceau ?

RF : L'intervention se fait à la demande souvent des principaux du collège. Des supports ludiques (Jeu place de la loi comme un Trivial Pursuit) pour faire du pédagogique et ludique. Cela va jusqu'à la participation à une audience. L'objectif est de comprendre mieux comment fonctionne la justice en assistant à un procès.

P : Une demande d'extension de ce dispositif est faite pour ne pas stigmatiser les collèges.

Des problèmes de connexion de M. Fonlupt ont rendu les échanges difficiles avec les groupes.

- **Denis Coudert – Directeur du service éducatif en milieu ouvert de la Protection judiciaire de la jeunesse**

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) met en œuvre les décisions judiciaires concernant les mineurs, dans le cadre pénal (délits, crimes) et dans le cadre de l'enfance en danger (investigation). Elle apporte aux magistrats une aide à la décision dans le cadre pénal (alternative à l'incarcération, poursuite de l'intervention éducative, placement judiciaire, aménagement de peines, projets de sortie) et de la protection de l'enfance (mesures judiciaires ou administratives). Elle prend également en charge le jeune où qu'il soit (famille, foyer, famille d'accueil, prison, insertion).

Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert sont sectorisés (Lyon-Nord pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 9^{ème} arrondissements et Lyon-Sud pour les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements). Ils sont composés d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs, assistants de services sociaux, psychologues) qui accompagnent les jeunes.

Les acteurs de la justice des mineurs sont spécialisés. On retrouve le Procureur de la République, le Juge des enfants, l'avocat et la PJJ qui met en œuvre les décisions prononcées.

La PJJ est présente dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Elle participe à la concertation avec les acteurs du CLSPD et développe des actions de prévention de la délinquance, dans le cadre d'une décision judiciaire.

***Questions en lien avec les résultats et la récidive**

P : Que se passe-t-il dans le cas d'une récidive d'une personne suivie en milieu ouvert ?

DC : En cas de récidive, il y a de nouveaux délit. La récidive est un critère aggravant.

P : Après cette description du système tel qu'il fonctionne aujourd'hui, quels sont les résultats ?

DC : Pour 95% d'entre eux, le choix est de les laisser en famille. Dans la majorité des cas, l'intervention a un effet : ce qui fait qu'on adopte une conduite normale, c'est aussi un environnement. Le recours à la détention mène souvent à 70 à 80% de récidive. Le milieu ouvert montre des chiffres avec moins de récidive, notamment grâce à un accompagnement fort par les éducateurs. Mais au passage à la majorité, cet accompagnement est à améliorer. 1/3 des personnes suivies par la PJJ sont majeures.

P : L'observatoire national de la délinquance va-t-il être supprimé ?

DC : Il n'a pas d'information sur ce sujet. Néanmoins, les services territoriaux font des statistiques au niveau local, qui sont très importantes pour suivre une éventuelle explosion de la délinquance. Il y a également les chiffres statistiques du ministère.

***Questions en lien avec la délinquance des mineurs**

P : Comment est gérée la délinquance de roms mineurs ?

DC : Il n'y a pas de suivi spécifique, ils sont traités de la même manière. Pour les mineurs non accompagnés, c'est un public particulièrement démunis et la délinquance n'est pas traditionnelle. Il faut une collaboration entre la poursuite et les conditions d'application des mesures. A partir de la majorité, la société n'a plus vocation à les protéger.

P : Est-il difficile de distinguer mineurs et majeurs ?

DC : Non, sauf si ce sont des mineurs non accompagnés. Comme méthodes, il y a par exemple des études des os.

P : Sur Gabriel Peri, comment faire pour savoir si la personne est majeure ?

DC : C'est à la police de faire ces recherches.

P : Est-ce que le travail de votre service concerne aussi les mineurs non accompagnés ?

DC : Oui tous les mineurs, dont ceux non accompagnés. L'aide sociale à l'enfance peut intervenir. Si certains d'entre eux commettent des délits, ils relèvent alors de la PJJ.



Concertation Ateliers participatifs



P : Concernant le décrochage scolaire : est-ce qu'il y a un lien avec la délinquance des mineurs ?

DC : La déscolarisation est un symptôme de la délinquance. La décision de la déscolarisation doit être en dernier recours : l'école permet de cadrer, de reprendre les mauvais comportements. Une fois hors du parcours scolaire, c'est beaucoup moins facile de faire un suivi. Dans les centres de détention, on travaille au maintien de la scolarité. Il y a aussi des enseignants dans les centres éducatifs fermés. C'est une préoccupation importante, notamment pour l'insertion dans la citoyenneté. Les phénomènes du type de l'illettrisme sont des difficultés importantes et il faut les déceler pour mieux accompagner.

P : Quelle est la part des mineurs sur les méfaits de la place Péri ?

DC : La délinquance des mineurs est infime par rapport à la place des majeurs. Un parent ne va pas en prison pour les faits de son enfant : il n'y a pas de responsabilité pénale transférée sur les parents. Le délit conduit à la peine pour l'auteur. Dans un jugement, il y a la peine et les parties civiles qui ont un préjudice (destruction de votre voiture par exemple), et c'est souvent les familles qui vont réparer le préjudice. Une intervention est faite sur la famille (des rencontres, interventions) pour que le juge apprécie l'univers dans lequel évolue le mineur. La poursuite pénale touche l'auteur du délit.

***Autres questions**

P : Pourquoi est-ce qu'il y a un service de la PJJ pour tous les arrondissements autres de Lyon et un seul pour les 8^e et 9^e arrondissements ? Est-ce que ce sont des arrondissements particulièrement concernés ?

DC : Les services interviennent sur des territoires plus larges que les arrondissements lyonnais, qui comprennent d'autres communes de la Métropole. Les services sont sectorisés selon le nombre de mineurs. Néanmoins, on peut dire qu'il y a une évolution de la délinquance qui va vers l'ouest lyonnais et notamment le 9^e arrondissement qui augmente beaucoup. Les secteurs lourds sont les suivants : 7^e, 8^e, 9^e, Givors, Vénissieux, Vaulx en Velin... Mais il y a une représentation équitable pour chaque municipalité.

P : Quels effets de la crise sanitaire ?

DC : Avec la crise sanitaire, il y a eu la peur de perdre le lien avec les mineurs. Dans le cadre du confinement, les rendez-vous téléphoniques sont néanmoins devenus beaucoup plus réguliers, ce qui a été positif. Mais d'un autre côté, il était difficile de mesurer les conséquences et impacts au sein des familles. On est dans un retour à la normale aujourd'hui. Il y a eu aussi des problèmes de délinquance avec le non-respect du confinement.

Une autre conséquence a aussi touché les capacités à placer les jeunes. De grosses inquiétudes concernaient la protection de l'enfance (maltraitements, violences intrafamiliales...) ainsi que pour la prise en compte de la santé des mineurs.

P : Quelle répartition sur les arrondissements ? Les gens qui créent les délits ne sont pas de l'arrondissement ?

DC : La justice des mineurs est à huis clos. La délinquance est visible et partout. La PJJ intervient plutôt dans le 3^e et un autre service intervient dans le 7^e. Il n'y a pas d'évolutions significatives dans tel ou tel endroit. Ce qui ressort en revanche, c'est que les villes évoluent. Une délinquance davantage à Lyon autrefois est plus présente dans la périphérie (Nord, Ouest).

Un vol est un délit (3 ans pour majeur ; 1,5 ans pour un mineur). Le climat social n'est pas recouvert, la justice a son rôle mais le maire a également son rôle pour travailler en partenariat avec la Police nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, la Police municipale, les associations... Plus l'acte est grave, plus il est poursuivi et on sait qui c'est.

- **Véronique Chabroud - greffière coordinatrice des Maisons de la Justice et du Droit**

Les Maisons de la Justice et du Droit sont un lien entre la Ville et la justice, pour permettre aux habitants de trouver des endroits plus accessibles qu'un tribunal judiciaire. Il y a 140 MJD en France, dont 2 à Lyon : c'est une vraie réponse donnée par la Ville.

Les missions de la MJD sont les suivantes :

- L'accès au droit : 4 juristes à la disposition de tous les Lyonnais et Lyonnaises pour donner des informations sur vos droits. Des intervenants extérieurs peuvent également intervenir : conciliateur de justice, avocats, notaires, service d'aide aux victimes...
- L'activité judiciaire : elle repose sur les délégués du procureur de la République. Ce sont souvent des anciens policiers. Leur mission est de trouver des alternatives aux poursuites : si une personne commet une infraction, les policiers contactent le procureur de la République qui dispose de l'opportunité des poursuites (il décide ce qu'on va faire : classement sans suite, poursuite avec déferrement ou convocation, alternative aux poursuites). Les alternatives sont mises en place si il estime qu'il n'est pas opportun de le présenter devant un tribunal et le cas est alors renvoyé vers une MJD.

Les MJD travaillent auprès des primo délinquants, des majeurs ou mineurs, dès qu'il y a reconnaissance des faits. Les actions de la MJD sont de 4 ordres :

- Le rappel à la loi (lorsqu'un comportement est incivique, des obligations sont prononcées : réparation, stage, consultation d'un psy, etc.)
- La réparation pénale (suivi par un éducateur du mineur)

- La médiation pénale (infraction dans laquelle la victime et l'auteur se connaissent et il va y avoir une continuité de relations dans l'avenir : poursuite mais médiation pour renouer le lien qui a été perdu)
- La composition pénale (plus répressive, avec une comparution devant le délégué du procureur et proposition de peine à valider par un juge : il propose des peines d'amendes, des stages, la réparation pénale du préjudice subi...).

En ce qui concerne le quartier Gabriel Péri, les infractions les plus suivies concernent la vente frauduleuse et la détention de tabac. Dans ce cas-là, il y a des amendes fiscales et douanières, ainsi que la confiscation et destruction du produit, ainsi qu'une saisie de l'argent. Les amendes peuvent aller jusqu'à 750 ou 1000€. Les marques peuvent aussi se constituer et demander des dommages et intérêts (10 000€ maximum).

***Questions en lien avec l'accès au droit**

P : Il y a des permanences d'accès aux droits ailleurs qu'en MJD

P : Un participant témoigne en expliquant avoir eu affaire à un conciliateur de justice à Lyon et ce n'était vraiment pas à la hauteur.

VC : Véronique Chabroud explique que le conciliateur a obligation de rédiger un PV.

P : Un conseil syndical peut-il déposer une plainte ou est-ce obligé que ce soit une personne physique ?

VC : Oui, un conseil syndical peut tout à fait déposer une plainte, il faut que ce soit une décision de l'immeuble dans sa globalité.

P : Quels sont les délais pour ces procédures ?

VC : Il faut compter 1,5 à 2 mois, ce qui est un temps plutôt court en comparaison avec le temps de la justice. Il y a beaucoup de déferrements. Une justice immédiate est souhaitée pour les primo-délinquants.

VC : Véronique Chabroud rappelle aux participants qu'ils peuvent accéder au droit : des personnes sont à disposition pour les aider et les accompagner, par exemple sur les troubles de voisinage. Il ne faut donc pas hésiter à les contacter : c'est un service public complètement gratuit, bien que victime de son succès (délai d'attente de 3 semaines pour avoir un rendez-vous).

***Questions en lien avec les sanctions et peines**

P : Les contraventions sont-elles utiles pour des personnes qui sont vraisemblablement déjà en difficultés ?

VC : Il y a une panoplie de possibilités pour le juge, pour adapter la mesure. Il a à sa disposition d'autres actions : le travail non rémunéré, faire un stage sur les méfaits de l'alcool au volant par exemple. Il faut parfois être dans l'éducatif plus que la répression. Mais l'objectif est de pousser les gens à aller au bout de cette composition pénale.

P : Concernant les jeunes qui vendent des cigarettes à la sauvette, comment faites-vous pour prendre contact et pour travailler avec ces jeunes-là ?

VC : C'est un travail qui se fait avec la protection judiciaire des mineurs. Lors des audiences, il est nécessaire d'être face à quelqu'un en capacité de comprendre : on peut faire appel à des interprètes notamment. L'intervention se fait rapidement mais dans un souci éducatif.

P : Quid de la question de la responsabilité du majeur en charge du mineur ?

VC : Pénalement, les mineurs sont responsables à partir de 13 ans. En cas de demande de dommages et intérêts, les parents en sont responsables.

P : Que se passe-t-il lors des descentes de police avec des sans-papiers ?

VC : la Maison de justice n'intervient pas, la décision incombe à la Préfecture. Les personnes sont placées en centre de rétention et raccompagnées. Ces personnes passent en comparution immédiate et déférées devant un juge rapidement.

***Questions en lien avec la situation particulière sur Gabriel Péri**

P : En quoi cette présentation se rapporte à la place Gabriel Péri ?

VC: Toute infraction commise sur le territoire de la ville est réorientée vers les MJD. Quand une infraction est constatée, que la personne a été identifiée, le parquet dispose de l'opportunité des poursuites, et notamment d'un suivi par la MJD. Il y a une réelle prise de conscience au niveau pénal de ce qui se passe sur Gabriel Péri, avec la nomination d'un magistrat spécifique.

P : Un participant demande s'il serait possible que le substitut dédié à la place du pont soit localisé dans une maison de justice sur place.

- **Nadège Thomas – Directrice pénitentiaire et cheffe du SPIP de Lyon**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est un service au bout de la chaîne de la justice : il est chargé de l'exécution de la condamnation ainsi que de la prévention. Il intervient dans deux lieux :

- En milieu fermé : peines pénitentiaires, avec pour objectif de maintenir les liens familiaux par exemple
- En milieu ouvert : peines sans incarcération. Celles-ci représentent une part majoritaire des peines : ces peines s'accompagnent d'interdictions et/ou d'obligations, par exemple le travail d'intérêt général, le port d'un bracelet électronique, etc.

A Lyon, le SPIP concerne près de 5 000 personnes. Les conseillers pénitentiaires travaillent avec les condamnés et les suivent pour éviter la récidive. Ils travaillent en entretiens individuels ou en groupes.

***Questions en lien avec les missions du SPIP**

P : Le SPIP s'occupe-t-il de la réinsertion des personnes ?

NT : Tout à fait, il accompagne pour l'accès au logement et à l'emploi et travaille avec des partenaires et associations. Mais les besoins sont importants et durs à résorber, surtout que certains publics n'ont pas de garantie financière, d'autres ont des soucis avec l'habiter et pour trouver leurs marques dans un logement (parcours d'errance très fortes et marginalisées).

P : Quel dimensionnement de ces services ?

NT : Sur Lyon, le service représente 5 000 mesures-personnes, dont 1 000 personnes condamnées à des TIG et 400 personnes qui ont un bracelet électronique. Il y a 60 conseillers pénitentiaires qui gèrent environ 90 personnes chacun. Il y a également 7 agents de surveillance électronique, 6 cadres, du personnel administratif et un psychologue. Le SPIP intervient notamment en recevant les personnes (travail sur la motivation, groupes de travail par exemple sur la violence conjugale, la conduite en état d'ivresse, des délinquants sexuels). Le SPIP de Lyon est un des plus gros services de France.

***Questions en lien avec les sanctions et peines**

P : Une personne témoigne d'un sentiment. Quand elle discute avec des policiers dans la rue, elle a l'impression qu'il y a un sentiment d'impunité de la part de délinquants - ils sont arrêtés puis relâchés rapidement.

NT : En France, la peine de référence est celle de l'emprisonnement. Or il existe de nombreuses mesures autres (obligations de soins, interdiction d'accès à certains endroits, dédommagement des parties civiles, TIG). Il y a 60 000 détenus pour 240 000 personnes suivies.



Concertation Ateliers participatifs



P : Y a-t-il des gens sur la place Gabriel Peri qui sont soumis à des peines en milieux ouverts ? Pourquoi ne pas leur interdire cet espace ?

NT : C'est certainement le cas de certaines personnes. Néanmoins, la liberté d'aller et venir est fondamentale, on ne prononce des restrictions que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les victimes. Comment on assure le respect d'une interdiction ? Ce n'est pas la mission du SPIP et les bracelets électroniques ne concernent que les délinquants à plus hauts risques (violences sur personnes...).

P : Qu'est-ce qu'il advient lorsque des délinquants clandestins sont arrêtés ?

NT : Les situations sont très variables. En premier lieu, on traite l'acte de délinquance commis puis les personnes sont reconduites dans leur pays mais pour cela, il faut qu'un pays reconnaisse la personne comme étant rattachée à celui-ci : si aucun pays ne reconnaît la personne, il n'est pas possible de l'expulser. Après un certain délai, la personne doit être remise en liberté.

P : Quels sont les services municipaux qui font des offres de TIG ?

NT : On retrouve les services sportifs (entretien des terrains), espaces verts, propreté, service événementiel (installation de barrières, par exemple), et même des services administratifs.

P : Y a-t-il des exemples concernant plus particulièrement la place Gabriel Péri ?

NT : Sur le deal, les gens en parcours d'errance, la vente à la sauvette... Ce sont souvent des personnes qui ont souvent des besoins forts d'accompagnement, mais qui ne peuvent pas nécessairement faire appel à ces aides du fait de situations irrégulières.

P : Un participant intervient : il a discuté avec des vendeurs à la sauvette sur la place. Ils disent que c'est la seule solution qu'ils trouvent pour gagner de l'argent. Ce sont des personnes qui se sentent très opprimées, qui ne trouvent pas à s'intégrer, et qui sont demandeurs d'aide.

NT : Il y a effectivement beaucoup de personnes en grandes difficultés, il y a un grand nombre de personnes sans domicile, dans l'illégalité, en déprise sociale, avec des pathologies... La réponse ne peut pas être purement pénale, mais s'ils reviennent là, c'est qu'ils y trouvent leur intérêt. Il faut une réponse graduée, qui prenne en compte tous ces aspects.

P : Quel est le nombre de cas concrets sur le secteur Péri ?

NT : C'est compliqué de dire combien de personnes sont domiciliées à Gabriel Péri, le logiciel ne permettant pas d'analyser ces chiffres à l'échelle d'un secteur. Le SPIP de Lyon concerne 1 000 TIG dont 150 lyonnais.

Les bailleurs sociaux prennent des TIG pour la rénovation d'immeubles, des associations de quartier en ont pour la préparation de repas livrés aux aînés. Un travail de partenariats est en cours. Néanmoins les TIG ne sont pas visibles dans l'espace : c'est une peine en milieu ouvert qui n'est pas visible (les personnes ne sont pas identifiées comme étant en TIG, ils n'ont pas une tenue qui les démarque).

***Questions en lien avec les impacts des actions du SPIP**

P : Y a-t-il un moyen de mesurer les actions ?

NT : Il est difficile de voir le résultat de son action car il n'est pas immédiat. Les mesures mises en place restreignent la liberté des personnes : ce sont des interventions sur des périodes courtes et donc sur le moment, on n'a pas forcément l'impression que les choses changent mais en général, s'il y a une récidive, elle n'arrive pas immédiatement. Il faut du temps : il faut accepter que parfois, il y a des rechutes.

P : Est-ce qu'il y a des données sur le taux de récidives ?

NT : Il y a des études qui sont faites sur les niveaux de récidives, selon l'infraction, l'âge de l'auteur, le sexe. Mais ces études sont assez récentes. On évalue de plus en plus l'action réalisée, grâce à des programmes et des actions qui permettent l'évaluation par la suite.

P : Est-il prévu de faire une évaluation des TIG les plus utiles et les plus opérationnels ?

NT : On sait que les personnes condamnées à des TIG récidivent moins. On a ces chiffres au niveau national, mais aujourd'hui c'est compliqué à évaluer sur le territoire de Lyon. Le SPIP est mandaté sur la durée de la peine uniquement. Le TIG, c'est devoir réintégrer un fonctionnement au sein d'une communauté, cela donne un sentiment d'utilité à la communauté qui est apprécié. Lorsque le TIG se passe bien, le regard sur la structure accueillie est complètement différent. Par exemple, un TIG récent avec 8 jeunes assignés à rénover des entrées d'immeubles et qui les ont remerciés parce qu'ils ont eu les remerciements des habitants de l'immeuble. Les TIG ont des effets vertueux en matière de citoyenneté. C'est aujourd'hui le 2^e type de peines les plus prononcées.

P : Comment mesurer l'efficacité de ces TIG ?



Concertation Ateliers participatifs



NT : Le SPIP n'a pas le recul pour évaluer les impacts de ces mesures. Les TIG doivent être réalisés dans les 18 mois mais il n'y a pas un suivi par le SPIP au-delà, donc il est difficile de mesurer s'il y a des récidives.

P : Comment ajuster son travail alors ?

NT : L'évaluation est faite avec un diagnostic (parcours, première condamnation, différentes infractions...) pour ajuster l'intervention. Mais le SPIP n'a pas de statisticiens pour mesurer le niveau de récidive au niveau du territoire. Le SPIP n'est pas le maître de la peine, il n'a que la décision.

P : Comment mesurer l'effet dissuasif ?

NT : Le SPIP n'utilise pas le terme dissuasif. Il a une obligation de moyens et pas de résultats, mais ça permet de prévenir la récidive.

***Questions en lien avec les acteurs partenaires**

P : Quelles sont les associations qui accompagnent ces personnes et peut-on les aider ?

NT : Elles sont nombreuses : distributions de repas, maraudage, intervention pour détresses psychologiques, accompagnement des SDF... S'impliquer permet de changer le regard porté sur l'autre.

P : L'accès au logement et l'employabilité limitent la récidive. Dans les faits de délinquance, notamment à Gabriel Péri, il y a à l'origine la précarité et la misère. Qui sont les partenaires du SPIP ?

NT : Le SPIP travaille en lien fort avec des associations diverses : pour le retour au logement notamment (mais il y a 2 ans d'attente sur le retour au logement pour un homme seul par exemple, il manque beaucoup de logements) mais surtout pour l'hébergement d'urgence à Lyon. Une difficulté rencontrée par les personnes est souvent sur l'administratif (avoir un dossier complet, l'actualiser régulièrement...) et des associations permettent de les accompagner. Il y a également des acteurs locaux en lien avec l'emploi : la mission locale, Pôle Emploi, etc. Une autre thématique est l'accès à la santé et au soin : il est nécessaire de commencer par trouver une stabilité et une continuité de soins avant toute autre démarche de retour à l'emploi.

Retour sur les questions

M. Chihi explique qu'une politique spécifique contre le port d'armes blanches est mise en place avec défèrement systématique, ce qui a permis de réduire largement le nombre

d'armes blanches sur le secteur. De plus, 18 personnes ont été déférées au Parquet dernièrement pour revente de tabac.

Une volonté du Parquet est de territorialiser l'action, en ayant des réponses pénales qui correspondent aux actions sur le territoire. Pour le secteur Gabriel Péri, cela se traduit par un Procureur référent et la création d'un GLTD, dont la 1^{ère} réunion a eu lieu ce 23 mars pour lutter contre le trafic de stupéfiants, la revente à la sauvette et les autres délits, pour adapter la réponse pénale sur le secteur. Les caméras sont dissuasives et servent aussi à faire des réquisitions.

A la question « est-ce qu'il y a un sous-dimensionnement des services ? », M. Chihi explique que ce n'est pas un problème de sous-dimensionnement mais de coordination. De plus, les réponses sont multiples et ne sont pas nécessairement toutes répressives : on ne peut pas tout miser sur la police ou la justice, il y a aussi des réponses dans l'aménagement et l'urbanisme par exemple.

M. Roche prend également la parole pour expliquer que le format de ce soir était moins contributif, ce qui s'explique par la thématique de la politique pénale, qui rend difficile la co-construction de solutions. Néanmoins, le format participatif sera à nouveau possible avec les thématiques suivantes.

Plusieurs questions portaient sur la situation des mineurs. Le 20 avril, la thématique de l'atelier sera la suivante : « Jeunes et sans droits ni titres : comment leur permettre d'accéder aux droits fondamentaux et prévenir la délinquance ? ».

Conclusion

M. Chihi et Mme Dubot concluent l'atelier en remerciant les participants et participantes. Fanny Dubot rappelle la date du prochain atelier, qui aura lieu le 6 avril et portera sur la thématique « Habiter le quartier Moncey Péri : quelles perspectives d'évolution ? ».